

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZET n°2023-34  
Séance du 15 décembre 2023**

Date de la convocation : 9 décembre 2023

Date de l'affichage : 11 décembre 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire.

Présents : PUYAU Maryse, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CARROT Franck, SALETTIS Robin, SAINAS Mikaël, CURIE Jacques-Yves, BEYRIE Fanny

Excusés : SANS Frédéric, Absents : GUINET Jean,

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

### **Recensement de la population 2024 : désignation l'agent recenseur**

La Maire indique que la commune réalisera son enquête de recensement de la population en 2024 ; la période de collecte se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population et qu'il convient de désigner une personne pour effectuer le recensement,

La Maire propose de nommer Laurence BESSON comme agent recenseur. La rémunération de cette dernière sera indemnitaire et sera déterminée à la réception de la dotation forfaitaire. En outre, les deux séances de formation d'une durée de six heures, feront l'objet d'une compensation financière de quatre-vingts euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et nomme Madame BESSON Laurence, agent recenseur.

Contre :  abstention :  pour :

*La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

La Secrétaire, Marie Madeleine Péfontan



La Maire, Maryse Puyau

